



A la suite de la plainte déposée par l'association diocésaine de Vannes en décembre 2016, le tribunal correctionnel de Vannes vient de condamner le père Maurice Roger, ancien vicaire général démis de ses fonctions le 14 janvier 2017. Sur le plan pénal, il a été condamné à trois ans de prison avec sursis pour détournement de fonds et abus de confiance. Sur le plan civil, il a été condamné à verser aux différentes parties la somme de 171 239 euros, dont 145 639 euros à l'Association Diocésaine de Vannes.

Quelles que soient les modalités de ces remboursements, la vérité des faits a été établie par une instruction minutieuse et il est confirmé par la justice civile que le diocèse est la principale victime de ses pratiques frauduleuses. Émanant d'un ecclésiastique, celles-ci sont d'autant plus douloureuses.

La justice civile s'étant prononcée, la voie est désormais ouverte vers un procès canonique.

Mgr Centène a rappelé à l'occasion de l'audience du 21 octobre dernier combien il était affecté par le fait que des personnes faisant confiance à l'Eglise aient pu être trompées par l'un de ses ministres.

Il redit sa confiance aux prêtres du diocèse qui, dans des circonstances souvent éprouvantes, vivent leur vocation de façon authentique.